



20220530

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

L'an deux mille vingt un, le 30 mai à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Marie-Laure OLIVIER, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jean-Paul DERONZIER, Jérémie JOSNET, Laurence NIQUET, Stéphane BALDACCHINO

Représentés : François FOSSOUX pouvoir à Christophe GUITTON, Barbara TSCHITSCHMANN pouvoir à Henri COMBET

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle COMBES

Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022
- 2° - Création d'un local technique derrière le préau de l'école
- 3° - Choix de modalités de publications des actes administratifs
- 4° - Convention d'exploitation forestière avec l'ISETA
- 5° - Passage en comptabilité M57
- 6° - Suppression du budget du CCAS
- 7° - Autorisations d'urbanisme
- 8° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 avril 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Création d'un local technique derrière le préau de l'école

Monsieur Dominique BOUVET, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans la perspective de l'aménagement de la place de Verdun, et notamment la destruction des garages servant actuellement de dépôt technique,

Page 195 au registre des procès-verbaux des conseils municipaux

Vu le besoin d'augmenter la place pour le stockage du matériel,
Et dans le but de rassembler ce même matériel dans un lieu unique,
La commune se doit de créer un local technique.

Vu la pré-étude réalisée par M DESEBE, architecte, pour la réalisation de ce local au dos des préaux de l'école,

Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la réalisation de cette opération, et de mandater Monsieur le Maire ;

- Pour déposer le permis de construire
- Pour déposer les demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment auprès du département de la Haute-Savoie.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2022-18

3° - Choix de modalités de publications des actes administratifs

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

-par affichage ;

ou

-par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,
Considérant que le site internet n'est pas encore au point pour recevoir tous les actes,

Il est proposé au Conseil Municipal de continuer à publier les actes réglementaires sous format papier par affichage.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2022-19

4° - Convention d'exploitation forestière avec l'ISETA

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération 2022-09 du 28 février 2022, où la Commune faisait valoir son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle A668 au Bois du Faix, d'une contenance de 20 020 m²,
Informé que l'acte d'acquisition a été signé en date du 28 avril 2022,
Sachant que l'ISETA, association loi 1901 (école d'agriculture), avait la volonté d'acquérir ce bien pour l'utiliser comme site d'apprentissage pour ses étudiants,
Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer une convention d'exploitation à but pédagogique avec l'ISETA, à l'euro symbolique pour une durée de dix années reconductibles.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2022-20

5° - Passage en comptabilité M57

Madame Bénédicte VIVIAN, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente ;

Considérant que la Commune de Nonglard s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er Janvier 2023 ; Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er Janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions ;

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la Commune de Nonglard ;

Qu'ainsi :

⇒ En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;

⇒ En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;

⇒ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le référentiel comptable M57 a vocation à remplacer la M14 en date limite du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er Janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Nonglard ;

MAINTIENT le vote du budget principal par nature.

RETIENT les modalités de vote du budget municipal de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2022-21

6° - Intégration du budget du CCAS dans le budget communal

Madame Bénédicte VIVIAN, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération précédente actant le passage en comptabilité M57 pour le budget communal, Rappelant que pour les Communes de moins de 1500 habitants, la tenue d'un budget séparé pour le CCAS n'est pas obligatoire,

Aux fins de simplifier les tâches administratives,

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le budget du CCAS dans le budget principal de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023, tout en conservant le CCAS.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2022-22

7° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Kévin PERRON, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Avis favorable avec prescription à déclaration préalable pour l'isolation extérieure sur 3 façades au 79 route de Quincy (DP 07420222X0006).

Avis favorable avec prescription à déclaration préalable pour la création d'une piscine au 51 route de Chez Collomb (DP 07420222X0008).

Avis défavorable pour un permis de construire pour extension d'une maison individuelle au 307 route de la Ville (PC 07420222X0001).

Dossiers en cours d'instruction :

Déclaration préalable pour une suppression de bardage bois existant et réfection intégrale des façades en crépis au 90 chemin des Savus (DP 07420222X0009).

Déclaration préalable pour une reconstruction d'un muret existant et installation d'un grillage au 143 route du Juiliard (DP 07420222X0010).

Permis de construire pour la construction d'un local de stockage communal et prolongement de la toiture pour wc public existant, Route de Monthoux (PC 07420222X0002).

Permis de construire pour l'aménagement d'un logement existant et transformation d'un atelier en appartements, Route de Chez Dupraz (PC 07420222X0003).

Nous vous rappelons que les piscines non démontées l'hiver, doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux, qu'elles soient enterrées ou pas.

8° - Informations diverses

Elections présidentielles

Pour information, le premier tour des élections présidentielle à Nonglard à donner les résultats suivants :

Premier tour

| | | | |
|----------------|---------------|--------------------|--------------------|
| Inscrits : 527 | Votants : 446 | Nuls et Blancs : 7 | Exprimés : 439 |
| ARTHAUD : 1 | ROUSSEL : 8 | MACRON : 136 | LASSALLE : 11 |
| LE PEN : 105 | ZEMMOUR : 34 | MELENCHON : 57 | HIDALGO : 8 |
| JADOT : 31 | PECRESSE : 30 | POUTOU : 5 | DUPONT-AIGNAN : 13 |

Deuxième tour

| | | | |
|----------------|---------------|---------------------|----------------|
| Inscrits : 528 | Votants : 439 | Nuls et Blancs : 39 | Exprimés : 400 |
| MACRON : 236 | LE PEN : 164 | | |

Déclarations d'intention d'aliéner :

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison, sur la parcelle A1395, située au 212 route du Juiliard pour une surface habitable de 70 m² au prix de 368 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison, sur la parcelle B51, située au 217 route de la Lanterne pour une surface habitable de 32 m² au prix de 181 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Décès :

Deux de nos anciens Adjointes au Maire sont décédés depuis le dernier conseil municipal.

Jean-François BOCQUET : Elu entre mars 1977 et mars 2014 soit 38 ans, avec 4 mandats d'adjoint de 1989 à 2014.

Marie-Noëlle MINARD : Elue entre mars 2001 et mars 2008 puis entre mars 2014 et mars 2020, avec 1 mandat d'adjoint de 2014 à 2020.

Le Conseil Municipal au nom de la Commune entend remercier ces anciens élus pour le travail important accompli pendant leurs années d'investissement.

Fête de la musique :

L'APE organise la fête de la musique samedi 18 juin à partir de 18h à la salle des fêtes (à l'extérieur si la météo le permet) et propose une scène ouverte aux habitants de Nonglard.

Vous chantez ou jouez d'un instrument? Vous avez envie de vous lancer ? Avis aux amateurs !

Envoyez vite un mail à ape.nonglard@gmail.com

Marais de Nyre, opération arrachage du Solidage :

Comme chaque année, aux fins de préserver la qualité du marais de Nyre (route de Sillingy) en luttant contre les plantes invasives, la Commune et la Communauté de Communes organise une matinée d'arrachage du solidage.

Rendez-vous le Samedi 11 juin à 9h devant la mairie avant de se rendre au marais.

Chemin piétonnier 2^{ème} tranche :

Les travaux sont en cours et seront livrés dans la semaine à venir.

Civisme à l'agorespace :

Nous vous rappelons que l'agorespace n'est pas une déchetterie. Merci d'emmener vos encombrants à la déchetterie d'Épagny, prévue à cet effet.

Suite à la dégradation d'arbres avec un outil coupant, il est désormais interdit d'installer de slackline.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

AGENDA

Marie-Noëlle MINARD

Une cérémonie d'hommage se tiendra à la salle des fêtes le 8 juin à 18 heures.

Arrachage du Solidage

Le 11 juin à 9 h devant la mairie

Théâtre : « Un monde fou » - Comédie - Tout public :

Samedi 11 juin à 20 heures et dimanche 12 juin à 15 heures

Entrée 8 € Informations et réservations au 06.84.32.03.96

Elections législatives : 1^{er} tour le dimanche 12 juin de 8h à 18 heures

Fête de la musique : Samedi 18 juin à 18h à la salle des fêtes

Elections législatives : 2^{ème} tour le dimanche 19 juin de 8h à 18 heures

Concours pétanque : Samedi 25 juin après-midi

Kermesse de l'APE : Samedi 2 juillet à la salle des fêtes



A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, arranged in three rows. The signatures are highly stylized and cursive, with varying degrees of complexity and flourish. Some are more compact, while others have long, sweeping lines extending to the right.